



## Renseignements importants sur les changements à venir dans votre compte de carte de crédit CIBC

Nous mettons à jour votre Entente avec le titulaire de carte CIBC, y compris le Sommaire des taux et des frais (ensemble, votre « Entente »), qui entreront en vigueur le **1er août 2026** (ou à une date ultérieure comme il est indiqué ci-dessous). Les mises à jour comprennent également des renseignements sur Cliquer pour payer, une option de paiement en ligne plus rapide, offerte à compter du **21 octobre 2026**.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des changements, avec des détails supplémentaires fournis dans la section Remarques du présent message.

### Introduction de nouveaux frais

1. Les frais suivants sont introduits à compter du **1er août 2026** et nous modifions la section « Autres frais » de votre Sommaire des taux et des frais pour y ajouter ce qui suit sous la rubrique « Les frais ci-dessous sont passés à votre Compte lors de l'Opération ou d'une autre activité ou peu après : » :

Frais de relevé envoyé par la poste : **2,25 \$** par relevé mensuel. Aucuns frais ne s'appliquent aux relevés électroniques. Ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec, aux comptes configurés pour recevoir des relevés en format accessible, ni aux clients âgés de 65 ans et plus.

Frais de livraison urgente de carte : Des frais de **20 \$** s'appliquent à chaque livraison urgente de carte qui est demandée. Ces frais ne s'appliquent pas aux résidents du Québec.

### Autres changements apportés à votre Entente et introduction de Cliquer pour payer

2. Nous avons supprimé un renvoi désuet en supprimant la troisième phrase de l'alinéa 6a), Limites de crédit et Limites de retrait en espèces.
3. Nous avons modifié l'alinéa 10e) afin de changer la façon dont les intérêts sont imputés aux frais d'avance en espèces sur votre compte. (Se reporter à la Remarque A)
4. Nous avons modifié le paragraphe 20, Règlement des différends avec la Banque CIBC, afin de tenir compte des mises à jour réglementaires requises. (Se reporter à la Remarque B)
5. Nous apportons certains changements à votre Entente à compter du **21 octobre 2026** afin de tenir compte de la nouvelle fonctionnalité Cliquer pour payer comprise avec votre Carte. Cliquer pour payer vous offrira une expérience de paiement en ligne plus rapide en vous permettant d'effectuer des achats en ligne sans entrer manuellement vos Renseignements sur la carte. Si vous ne souhaitez pas l'utiliser, vous pouvez vous en retirer en tout temps. (Se reporter aux Remarques C, D et E)

## Opérations de change

6. Nous apportons des précisions à l'information présentée concernant les opérations de change.  
(Se reporter à la Remarque F)

Les autres frais, taux et modalités demeurent inchangés. Votre utilisation continue de votre compte de carte de crédit à compter de la date d'entrée en vigueur des changements signifie que vous acceptez les changements indiqués ci-dessus. Si vous n'acceptez pas les changements ci-dessus, dans les 30 jours suivant l'entrée en vigueur des changements, vous pouvez annuler votre compte de carte de crédit sans frais ni pénalité en communiquant avec nous au 1 800 465-4653 (ou, pour les titulaires de la carte CIBC Costco Mastercard, au 1 866 346-2999) au Canada et aux États-Unis, ou à frais virés au 514 861-4653 ailleurs dans le monde (ou, pour les titulaires de la carte CIBC Costco Mastercard, au 416 784-0116); vous pouvez également communiquer avec votre conseiller CIBC.

Vous demeurez responsable de tout solde impayé inscrit à votre compte de carte de crédit à la date de l'annulation et êtes tenu de le rembourser, le cas échéant. Les termes qui commencent par une majuscule dans le présent message ont le sens défini dans votre Entente, sauf si une autre définition y est donnée.

Nous sommes heureux de faire affaire avec vous et nous restons à votre entière disposition pour répondre à vos besoins financiers.

## Remarques

- A. **Actuellement : Frais.** Les frais sont traités comme des Achats aux fins de l'imputation des intérêts.  
**À compter du 1er août 2026 : Frais.** Les frais d'Avance en espèces sont traités de la même manière que les Avances en espèces pour le calcul des intérêts. Cela signifie que les intérêts sont toujours imputés sur les frais d'Avance en espèces, à compter du jour où les frais sont portés à votre Compte. Tous les autres frais sont traités de la même manière que les Achats aux fins du calcul des intérêts.
- B. **Actuellement :** À la Banque CIBC, nous nous engageons à vous offrir le meilleur service possible, peu importe quand et comment vous faites affaire avec nous. Si vous avez une préoccupation, nous vous encourageons à suivre la procédure relative aux plaintes décrite ci-après. Vous pouvez d'abord adresser votre plainte à votre conseiller, directeur relationnel ou au membre de l'équipe CIBC avec qui vous faites affaire. Vous pouvez aussi passer à votre centre bancaire local ou appeler Services de cartes de crédit CIBC au 1 800 465-4653. Si le problème n'a pas été réglé à votre satisfaction, vous pouvez en deuxième lieu communiquer avec le Service à la clientèle CIBC au 1 800 465-2255 ou visiter le <https://cibc.com/demander-intervention>. Si votre plainte n'est pas résolue dans les 14 jours, elle sera automatiquement soumise au Service à la clientèle CIBC. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez en troisième lieu soumettre votre problème au Bureau de révision des plaintes des clients de la Banque CIBC en appelant au 1 888 947-5207 ou en écrivant à [ClientComplaintAppeals@cibc.com](mailto:CientComplaintAppeals@cibc.com). Pour une description exhaustive du processus de traitement des plaintes de la Banque CIBC, y compris la façon de communiquer avec nous par écrit, visitez le site [www.cibc.com/francais](http://www.cibc.com/francais) ou procurez-vous la brochure « Notre engagement envers vous » disponible en ligne ou dans tout centre bancaire CIBC. Vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), dont le rôle consiste à examiner votre plainte si vous refusez une décision du Bureau de révision des plaintes des clients, ou avez soumis votre plainte pour la première fois à la Banque CIBC depuis au moins 56 jours. Vous pouvez communiquer avec l'OSBI par téléphone au 1 888 451-4519 ou par courriel à [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca).

En outre, il existe des agences externes qui surveillent le secteur financier canadien. Si votre plainte porte sur la réglementation, sur un code de conduite volontaire ou sur un engagement public, vous pouvez communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) : 427, avenue Laurier Ouest, 6e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9, [www.acfc.gc.ca](http://www.acfc.gc.ca) ou [1 866 461-2232](tel:18664612232) (français) ou [1 866 461-3222](tel:18664613222) (anglais).

**À compter du 1er août 2026 :** À la Banque CIBC, nous nous engageons à vous offrir le meilleur service possible, peu importe quand et comment vous faites affaire avec nous. Si vous avez une préoccupation, nous vous encourageons à suivre la procédure relative aux plaintes résumée ci-après. Tous les détails, y compris la façon de communiquer avec nous par écrit, sont disponibles à l'adresse [www.cibc.com/plaintes](http://www.cibc.com/plaintes) et dans la brochure *Notre engagement envers vous*, disponible en ligne ou dans tout centre bancaire CIBC. Vous pouvez d'abord adresser votre plainte à votre conseiller, directeur relationnel ou au membre de l'équipe CIBC avec qui vous faites affaire, passer à votre centre bancaire local ou appeler Services de cartes de crédit CIBC au [1 800 465-4653](tel:18004654653). Si le problème n'est pas réglé à votre satisfaction, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle CIBC au [1 800 465-2255](tel:18004652255). Toute plainte qui n'est pas réglée dans les 14 jours suivant sa présentation à la Banque CIBC sera automatiquement soumise au Service à la clientèle CIBC. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez communiquer avec le Bureau de révision des plaintes clients (BRPC) de la Banque CIBC au [1 888 947-5207](tel:18889475207). Si vous refusez une décision du BRPC ou si 56 jours se sont écoulés depuis que vous avez présenté votre plainte à la Banque CIBC, vous pouvez communiquer avec l'organisme externe de traitement des plaintes, l'Ombudsman des services bancaires et d'investissements (OSBI), dont le rôle consiste à examiner votre plainte. Vous pouvez communiquer avec l'OSBI par téléphone au [1 888 451-4519](tel:18884514519) ou par courriel à [ombudsman@obsi.ca](mailto:ombudsman@obsi.ca). L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) supervise toutes les institutions financières fédérales, y compris les banques, pour s'assurer qu'elles respectent les lois fédérales sur la protection du consommateur. Pour obtenir des renseignements sur vos droits ou sur le processus de traitement des plaintes d'une institution financière, vous pouvez communiquer avec l'ACFC : 427, avenue Laurier Ouest, 5e étage, Ottawa (Ontario) K1R 7Y2, consulter le site [www.canada.ca/acfc](http://www.canada.ca/acfc) ou appeler le [1 866 461-2232](tel:18664612232) (français) ou le [1 866 461-3222](tel:18664613222) (anglais).

- C. Le nouveau paragraphe 16, Cliquer pour payer, est ajouté immédiatement après le paragraphe 15, Paiements mobiles et sans contact, de l'Entente :

## **16. Cliquer pour payer**

- a) **Modalités de Cliquer pour payer.** Cliquer pour payer est une fonctionnalité de votre Carte qui vous permet d'effectuer des achats en ligne sans saisir manuellement vos Renseignements sur la carte.

Cliquer pour payer comporte deux éléments :

1. la création et la gestion de votre Profil Cliquer pour payer contenant vos Renseignements sur le profil (la « Solution de gestion du Profil Cliquer pour payer »);
2. votre utilisation des Renseignements sur le profil et de Cliquer pour payer lors du passage à la caisse en ligne, y compris la transmission des Renseignements sur le profil applicables de votre réseau de carte à un marchand participant afin de traiter une opération de commerce électronique à la caisse.

Ces modalités s'appliquent uniquement à l'élément Solution de gestion du Profil Cliquer pour payer de Cliquer pour payer.

- b) **Modalités relatives au passage à la caisse avec Cliquer pour payer.** Votre utilisation de Cliquer pour payer lors du passage à la caisse en ligne est régie par des modalités d'utilisation distinctes conclues entre vous et votre réseau de carte.
- c) **Inscription à Cliquer pour payer.**
1. Votre Carte est admissible à l'inscription à Cliquer pour payer si :
    - vous êtes un Titulaire de carte et votre Carte est admissible à l'utilisation de Cliquer pour payer;
    - vous êtes âgé d'au moins 14 ans;
    - nous avons reçu de votre part tous les Renseignements sur le profil requis pour inscrire votre Carte à Cliquer pour payer par l'intermédiaire de votre réseau de carte.
  2. Si vous remplissez les critères d'admissibilité énoncés au sous-alinéa 16c)1), lorsque votre Carte est activée, nous transmettons automatiquement vos Renseignements sur le profil et vos Renseignements sur la carte au réseau de carte applicable aux fins de l'inscription de votre Carte à Cliquer pour payer.
  3. Si votre Carte n'est pas admissible à l'inscription à Cliquer pour payer au moment de l'activation de votre Carte, mais qu'elle devient admissible ultérieurement, vous pouvez inscrire votre Carte à Cliquer pour payer par l'intermédiaire de Services bancaires CIBC en direct ou de Services bancaires mobiles CIBC.
  4. Nous utiliserons les Renseignements sur le profil figurant dans nos dossiers pour inscrire votre Carte à Cliquer pour payer. Vous pouvez consulter les Renseignements sur le profil que nous avons transmis à votre réseau de carte dans Services bancaires CIBC en direct et Services bancaires mobiles CIBC. Vous êtes responsable de maintenir vos Renseignements sur le profil à jour et exacts auprès de nous.
  5. **Usagers autorisés.** À titre de Titulaire de carte principal, vous autorisez la Banque CIBC à utiliser les Renseignements sur le profil que nous avons dans nos dossiers afin d'inscrire les cartes de l'Usager autorisé à Cliquer pour payer. Vous confirmez également que vous avez informé l'Usager autorisé de son inscription à Cliquer pour payer. Les Usagers autorisés peuvent consulter et gérer l'inscription à Cliquer pour payer à l'égard de leur propre carte, y compris s'en retirer, dans Services bancaires CIBC en direct ou Services bancaires mobiles CIBC ou en nous appelant.
- d) **Opérations effectuées au moyen de Cliquer pour payer.** Bien que Cliquer pour payer facilite l'Opération entre vous et un marchand, la Banque CIBC et votre réseau de carte ne sont pas parties à l'Opération. Tout paiement à un marchand ou provenant d'un marchand dans le cadre de votre utilisation de Cliquer pour payer, y compris l'achat ou le retour de biens ou de services, s'effectue uniquement entre vous et le marchand.
- e) **Expiration et remplacement de la Carte.** Si nous remplaçons votre Carte à tout moment (par exemple en raison de son expiration ou si elle est perdue ou volée) et que la Carte est inscrite à Cliquer pour payer, la Banque CIBC mettra automatiquement à jour votre Profil Cliquer pour payer et transmettra vos nouveaux Renseignements sur la carte à votre réseau de carte.
- f) **Cliquer pour payer offert par le réseau de carte.** Si votre Carte est déjà inscrite dans un profil Cliquer pour payer que vous avez créé directement auprès de votre réseau de carte, votre Carte peut être retirée de ce profil Cliquer pour payer.

- g) **Changements apportés à Cliquer pour payer.** La Banque CIBC se réserve le droit de mettre fin à la Solution de gestion du Profil Cliquer pour payer, à tout moment, sans préavis et sans responsabilité envers vous.
- h) **Retrait de votre Carte de Cliquer pour payer.** Si vous souhaitez retirer votre Carte inscrite à Cliquer pour payer, vous pouvez le faire à tout moment dans Services bancaires CIBC en direct ou Services bancaires mobiles CIBC ou en nous appelant.
- D. Le nouvel alinéa f) suivant est ajouté au paragraphe 22, Vos renseignements personnels, immédiatement après l'alinéa e) de l'Entente :
- f) Afin d'activer la fonctionnalité Cliquer pour payer sur votre Carte, vous consentez à ce que la Banque CIBC communique vos Renseignements sur le profil et vos Renseignements sur la carte à votre réseau de carte, et à ce que votre réseau de carte communique vos Renseignements sur le profil et vos Renseignements sur la carte dépersonnalisés aux marchands participants, dans la mesure raisonnablement nécessaire au traitement des Opérations. L'utilisation de vos Renseignements sur le profil dans le cadre du passage à la caisse en ligne avec Cliquer pour payer sera assujettie aux modalités et aux politiques de protection des renseignements personnels applicables de votre réseau de carte et des marchands participants. Votre consentement est facultatif et vous pouvez vous y soustraire à tout moment en retirant votre Carte inscrite à Cliquer pour payer dans Services bancaires CIBC en direct ou Services bancaires mobiles CIBC ou en nous appelant.
- E. Les nouvelles définitions suivantes de Cliquer pour payer, Profil Cliquer pour payer et Renseignements sur le profil sont ajoutées par ordre alphabétique au paragraphe 24, Définitions :
- Cliquer pour payer** s'entend d'une solution de paiement en ligne offerte par votre réseau de carte qui permet à un Titulaire de carte d'effectuer des achats en ligne au moyen de sa Carte auprès de marchands participants sans saisir manuellement les Renseignements sur la carte.
- Profil Cliquer pour payer** s'entend du profil contenant vos Renseignements sur le profil relatifs à Cliquer pour payer et pouvant être consulté dans Services bancaires CIBC en direct ou Services bancaires mobiles CIBC.
- Renseignements sur le profil** s'entendent des renseignements contenus dans votre Profil Cliquer pour payer qui comprennent : vos prénom et nom; votre adresse courriel; votre numéro de téléphone mobile; votre adresse.
- F. **Actuellement :** Les Opérations en devises (sauf les Chèques Pratiques CIBC) sont converties en dollars canadiens à la date de l'Opération, ou après cette date, mais avant la date d'inscription de l'Opération au compte. Vous devez payer le même taux de conversion que paie la Banque CIBC, plus des frais de **2,5 %** du montant converti, autant pour les débits que pour les crédits. Ces frais sont imputés à la date d'inscription de l'Opération au compte. Un Chèque Pratique ou un paiement en devises est converti au taux de change vendeur pour le dollar canadien en vigueur dans les centres bancaires CIBC au moment où le Chèque Pratique ou le paiement est traité par la Banque CIBC.
- À compter du 1er août 2026 :** Les Opérations en devises (sauf les Chèques Pratiques CIBC) sont converties en dollars canadiens à la date de l'Opération ou après cette date, mais pas plus tard qu'à la date d'inscription de l'Opération au compte. Vous devez payer le même taux de conversion que paie la Banque CIBC, autant pour les débits que pour les crédits. Des frais de **2,5 %** du montant converti vous sont facturés, autant pour les débits que pour les crédits; ces frais sont imputés au moment de l'opération de change. Un Chèque Pratique ou un paiement en devises est converti au taux de change vendeur pour le dollar canadien en vigueur dans les centres bancaires CIBC au moment où le Chèque Pratique ou le paiement est traité par la Banque CIBC.

COSTCO et COSTCO WHOLESALE sont des marques de commerce détenues par Price Costco International Inc. et sont utilisées sous licence.

Mastercard, World Mastercard, World Elite et le concept de cercles sont des marques déposées de Mastercard International Incorporated.

<sup>MD</sup> Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC. Toutes les autres marques de commerce sont la propriété de la Banque CIBC ou de leurs propriétaires respectifs.